

L'an deux mille vingt six, le mercredi 1^{er} avril, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gautier MAES, Maire.

Convocations envoyées le 26 mars 2026

Délibération publiée le 08 avril 2026

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 27

Conseillers représentés : 02

Conseiller excusé : 00

Conseiller absent : 00

Secrétaire de séance :

M. BELMANT

Délibération n°23-2026

Etaient présents : M. MAES, M. CONTU, Mme BEAUGRAND, M. VELU, Mme RACINE, M. PONCHON, Mme YGOUF, M. BELMANT, Mme LEMAIRE, Mme HARY, Mme RICHARD, M. DREVELLE, Mme TRICOT, M. NOBLESSE, M. ONDICANA, M. GALLET, Mme GOUDMAND, Mme DAVID, M. MARQUES, Mme LEJEUNE, Mme DIEVAL, M. CHATELAIN, M. CARPENTIER, M. FARSI, Mme SORIN LAMBERT, M. BAHRI, M. HUGUET

Elus absents mais représentés : M. PEREZ a donné pouvoir à M. CONTU, Mme DEGUINE a donné pouvoir à Mme HARY.

Elu absent excusé : /

Elu absent non excusé : /

Cession des terrains rue des Champs

Monsieur le Maire expose,

Par délibération en date du **14 août 2025**, le Conseil municipal a approuvé la stratégie d'aménagement de la commune, définissant les orientations prioritaires en matière de développement urbain, d'attractivité du territoire et de valorisation du foncier communal.

Cette stratégie vise notamment à encadrer la vente de ce terrain communal à travers une stratégie d'aménagement ambitieuse, répondant aux besoins identifiés par nos habitants et s'inscrivant dans la dynamique régionale impulsée notamment par le Canal Seine-Nord Europe (CSNE).

Les Objectifs prioritaires du projet reposent sur 3 axes :

Développer l'offre de soins sur le territoire

Le projet devra prendre en compte cette problématique territoriale en proposant une structure permettant l'accueil de professionnels de santé.

Favoriser l'accession à la propriété

Pour accompagner les parcours résidentiels et renforcer l'attractivité communale, une offre de logements accessibles à la propriété est attendue.

Accueillir les salariés et activités liés au CSNE

Le chantier du Canal Seine-Nord Europe et ses retombées à moyen et long terme créent de nouveaux besoins en hébergement, en services et en locaux d'activités. Le site devra permettre l'accueil de ce nouveau public.

Ce projet de quartier constitue une opportunité de transformation positive du territoire. Il s'agit de créer un **lieu de vie durable, accessible et en lien avec la dynamique du Canal Seine Nord Europe, tout en répondant aux attentes concrètes des habitants et des acteurs économiques.**

La société **CDI Invest** a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ces terrains en vue de la réalisation d'un projet conforme aux objectifs fixés par la commune.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la stratégie d'aménagement définie par la commune et participe à son développement harmonieux. Cette cession présente plusieurs intérêts pour la collectivité :

- **Valorisation du foncier communal** dans des conditions financières satisfaisantes ;
- **Mise en œuvre opérationnelle de la stratégie d'aménagement** adoptée ;
- **Dynamisation du territoire** par la réalisation d'un projet structurant ;
- **Retombées économiques et démographiques** pour la commune.

Par conséquent, après échanges avec la société CDI Invest, il est proposé de procéder à la cession des parcelles dans les conditions suivantes :

- **Acquéreur** : Société CDI Invest
- **Prix de cession** : 600 000 euros
- **Désignation des biens** : Terrains Rue des Champs – lieu-dit Maismont

En zone AUH, les parcelles :

018 (en partie) 4 955 m²

019 : 12 556 m²

020 : 12 032 m²

021 : 1 907 m²

040 : 18 884 m²

En zone A, les parcelles :

018 (en partie) : 12 988 m²

015 : 7 141 m²

016 : 54 632 m²

- **Conditions particulières** :
 - Réalisation du projet conforme aux engagements présentés ;
- **Modalités** : acte notarié à intervenir

Le prix proposé est cohérent avec l'avis des Domaines.

Au vu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir DÉLIBÉRÉ, à la majorité, 5 abstentions et 24 voix Pour,

- **APPROUVE** la cession des terrains communaux à la société CDI Invest pour un montant de **600 000 euros** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents à cette opération, notamment l'acte de vente ;
- **PRECISE**, le cas échéant, les conditions particulières encadrant la réalisation du projet.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour Expédition Conforme,
Le MAIRE,

Monsieur Gautier MAËS

